



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 20/11/2025
Reçu en préfecture le 20/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 057-245700695-20251112-D2025_163_SI-AR

DECISION 2025-163

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu le transfert de la compétence au titre de l'article L. 1425-1 du CGCT (réseaux et services locaux de communications électroniques) de la CCCE au profit du syndicat mixte ouvert MOSELLE FIBRE,

Vu la convention bipartite relative au financement du projet porté par MOSELLE FIBRE et la CCCE, signée le 21 avril 2016 et ses avenants ultérieurs,

Considérant que début 2021, le réseau est totalement achevé,

Considérant qu'il y a lieu de procéder, conformément à la délibération du comité syndical de MOSELLE FIBRE en date du 10 février 2025, à un retour financier au profit de la CCCE s'agissant d'une partie du reliquat de redevances perçues en 2025,

Considérant que celui-ci est fixé à 13,50 € par prise pour les EPCI,

Considérant que le montant du retour financier 2025 pour la CCCE s'élève à 194 818,50 €,

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités de ce retour financier 2025 dans une convention avec MOSELLE FIBRE,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

Une convention relative au retour financier 2025 issue de l'infrastructure FTTH déployée par MOSELLE FIBRE et cofinancée par la CCCE est conclue entre la CCCE et MOSELLE FIBRE. Elle prévoit un retour financier d'un montant de 194 818,50 € au profit de la CCCE. Cette somme devra être inscrite dans les recettes d'investissement de la CCCE.

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des décisions fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 12 novembre 2025

Le Président
Michel PAQUET





**CONVENTION BIPARTITE RELATIVE AU RETOUR FINANCIER 2025 ISSUE DE
L'INFRASTRUCTURE FTTH DEPLOYEE PAR MOSELLE FIBRE
ET COFINANCEE PAR LA COMMUNAUTE DE CATTENOM ET ENVIRONS**

Entre

D'une part,

MOSELLE FIBRE, représenté par son Président, Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, sis 28 La Tannerie, 57070 SAINT-JULIEN-LES-METZ, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du 14 octobre 2024,

Désigné ci-après « MOSELLE FIBRE » ou « le Syndicat »,

Et d'autre part,

La Communauté de Communes de CATTENOM ET ENVIRONS représentée par son Président, Monsieur Michel PAQUET, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020,
Sise 2 avenue de Gaulle 57570 CATTENOM,

Désignée ci-après « la Communauté de Communes ».

La Communauté de Communes et MOSELLE FIBRE sont ci-après individuellement ou collectivement dénommés la ou les « Partie(s) ».

PREAMBULE

1. Au travers de son projet fondateur initié dès 2004, appelé Réseau Haut Débit de la Moselle ou « **RHD 57** », le Département de la Moselle a créé une infrastructure publique en fibre optique, avec une capillarité étendue (près de 1 450 km), pour irriguer les principales zones d'activité et offrir aux mosellans un niveau concurrentiel très satisfaisant par le dégroupage réalisé.

La construction du RHD 57 entre 2004 et 2006 s'est fondée sur une démarche novatrice et volontariste du Département dans un contexte technologique émergent.

Toutefois, les attentes des Mosellans ont évolué tant en ce qui concerne la qualité du service Internet proposé que son accessibilité en tout point du territoire.

Dans la continuité de cette action et fort de cette expérience, le Conseil Départemental de la Moselle a porté un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (ci-après « **SDTAN** ») tel que défini à l'article L. 1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ci-après ARCEP) a été informée de son achèvement le 27 septembre 2013.

Ce schéma appréhende le numérique comme une composante essentielle de l'aménagement du territoire, notamment au regard de la dynamique économique inhérente à ce secteur, dans un contexte législatif, réglementaire et institutionnel mouvant mais aussi fort de la diversité des territoires mosellans, tant du point de vue de leurs avancées en termes d'initiatives numériques que des technologies déployées.

L'objectif fixé dans le cadre du SDTAN de la Moselle consiste à atteindre une couverture totale du territoire en Très Haut Débit FttH d'ici 2025.

2. Pour atteindre cet objectif, il a été décidé de créer un Syndicat Mixte ouvert, regroupant une partie des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (ci-après « **EPCI** ») mosellans et le Département de la Moselle. Ce Syndicat mixte a été créé par arrêté préfectoral en date du 29 mai 2015.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle dénommé MOSELLE FIBRE a pour mission l'aménagement numérique sur son périmètre. Il a vocation à porter l'ensemble des actions prévues dans le SDTAN de la Moselle et correspondant au périmètre des EPCI adhérents.

Il exerce, en lieu et place de ses adhérents, le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du CGCT.

Ainsi, la Communauté de Communes a transféré sa compétence au titre de l'article L. 1425-1 du CGCT à MOSELLE FIBRE par délibération en date du 8 avril 2015.

3. Pour la construction et l'exploitation du réseau, MOSELLE FIBRE a attribué :

- Un **marché de Conception Réalisation** à bons de commande au groupement Axians/Sogetrel/Sogea le 27 mai 2016 et qui avait en charge :
 - o De réaliser les études d'avant-projet
 - o D'obtenir toutes les autorisations publiques et privées auprès des tiers
 - o De réaliser les travaux de transport, de desserte, de pré-raccordements finals et le cas échéant de mise à niveau de réseau FttH
 - o D'intégrer l'ensemble de la documentation (DOE) dans le Système d'information de l'exploitant.

Le présent marché s'est terminé contractuellement le 7 septembre 2020 et la réception du dernier bon de commande s'est faite en mars 2021, matérialisant l'achèvement des travaux.

- Une **Délégation de Service Public de type affermage** (d'une durée de 15 ans) attribuée à la société Orange SA le 8 juin 2016 et qui a en charge :
 - o L'assistance du Syndicat dans les opérations de conception
 - o L'assistance du Syndicat dans les opérations de recettes et de réception
 - o La reprise en gestion du réseau
 - o L'exploitation technique du réseau
 - o L'exploitation commerciale du réseau
 - o De manière optionnelle : l'activation du réseau.

Orange SA a constitué une société dédiée pour la gestion de cette DSP : Moselle Numérique, basée à Metz. En 2021, la durée de la DSP a été prolongée de 3,5 ans et, par ailleurs, l'actionnaire unique est devenu ORANGE CONCESSIONS, elle-même détenue à 50 % par ORANGE et à 50 % par un consortium d'investisseurs (Banque des territoires, CNP Assurances et EDF Invest).

4. Ce réseau couvrant 160 000 logements a été financé par :

- les participations des EPCI membres,
- la contribution du Département par la mise à disposition du RHD 57 et la perception par MOSELLE FIBRE de la redevance afférente,
- la mobilisation des subventions régionales, nationales et européennes,
- l'emprunt contracté en propre par MOSELLE FIBRE.

La Communauté de Communes a participé au financement de l'infrastructure FttH par la convention bipartite relative au financement projet porté par MOSELLE FIBRE et la Communauté de Communes de CATTENOM ET ENVIRONS signé le 21 avril 2016 et ses avenants ultérieurs sur un principe de 400 € par logement.

5. Le réseau a été déployé en 4 ans par plus 200 personnes travaillant au sein de sous-traitants locaux pour un coût de 140 M€ injectés dans l'économie mosellane. Le réseau de MOSELLE FIBRE, en juin 2021, est le premier réseau du GRAND EST à franchir la ligne d'arrivée.

Le taux de complétude est de 97 % alors que la moyenne nationale est de 75 %. Les 4 grands opérateurs (FREE, ORANGE, BOUYGUES TELECOM et SFR) sont présents sur tout le réseau permettant un niveau de concurrence dans la campagne mosellane égal à celui des

grands centres urbains. Sur le réseau de MOSELLE FIBRE, 70 % des logements ont basculé à la fibre optique contre une moyenne nationale à 60 %.

La qualité de service sur le réseau est une des meilleures de France selon l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques des Postes et de la presse (ARCEP). En effet, la moyenne nationale du taux de panne sur les réseaux fibre est de 0,1 % lorsque le taux sur MOSELLE FIBRE est de 0,06 %. En termes de coupure de service, le réseau de MOSELLE FIBRE est 2 fois moins impacté que le reste de la France.

Avec ces bons résultats, MOSELLE FIBRE est en pole position dans le cadre du décommissionnement du cuivre demandé par ORANGE et validé par l'ARCEP. A date, 385 communes figurant sur le réseau de MOSELLE FIBRE sont concernées par des arrêts du service de 2026 à 2029 soit la quasi-totalité du périmètre.

6. Au-delà de la construction et de la commercialisation du réseau, il a été décidé par les élus de MOSELLE FIBRE que les redevances de mise à disposition du réseau profitent au territoire.

Sur ce principe, il est prévu que les redevances servent prioritairement :

- au remboursement de l'emprunt contracté par MOSELLE FIBRE pour la construction du réseau.
- à l'amortissement et l'investissement de vie du réseau.

Une fois ces dépenses prioritaires prises en compte, le reliquat de redevances est appelé « le retour sur investissement ».

Ce retour sur investissement se décline en deux parties :

- le retour « usages » pour le développement par MOSELLE FIBRE d'actions dans le domaine du numérique,
- le retour « financier » consistant en un versement par MOSELLE FIBRE d'une subvention aux membres.

L'évaluation de ce retour sur investissement et la clef de répartition entre le retour Usages et le retour financier sont fixées chaque année par le Comité Syndical de MOSELLE FIBRE.

7. Le retour « Usages » a été fléché sur les actions de médiation numérique et d'accompagnement à la transformation numérique des territoires.

A) Médiation numérique

MOSELLE FIBRE œuvre en faveur de l'accompagnement de la population à l'utilisation des outils numériques depuis fin 2021.

5 conseillers numériques ont été recrutés. Ils sont opérationnels depuis avril 2022. Leur mission : organiser, concevoir et animer des ateliers numériques collectifs (5 personnes maximum) de deux heures, gratuits et ouverts à tous, répondant aux besoins de la population (maîtrise de l'outil informatique, démarches en ligne, sécurité sur Internet, etc.).

Leur particularité : ils sont itinérants. Ils se rendent chaque jour dans une commune différente et proposent des ateliers numériques au plus proche des habitants, dans les villes comme dans les plus petits villages. Depuis le lancement de l'action au Printemps 2022, plus de 7 700 personnes ont d'ores et déjà été accueillies, dans plus de 200 communes différentes.

Nos conseillers numériques proposent également des parcours de formation (4x2 heures), intitulés « S'initier à l'informatique » destinés aux bénéficiaires des aides sociales du Département, organisés au sein des Maisons du Département et des Centres Moselle Solidarités. Ces publics sont adressés par un réseau de prescripteurs (Département de la Moselle, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Caisse d'Allocations Familiales).

Ils animent également des ateliers destinés aux secrétaires de mairies, élus locaux et responsables associatifs dans une logique de transmission vers ces publics en prise directe avec la population.

MOSELLE FIBRE propose également, depuis avril 2024, des ateliers en direction de la Jeunesse, dans le cadre d'une phase d'expérimentation. Des ateliers numériques ont été proposés à des adolescents sur des temps périscolaires (centres aérés), à des jeunes en insertion en lien avec des organismes comme l'école de la deuxième chance, à des jeunes placés sous la protection de l'enfance et enfin à des collégiens, en étroite collaboration avec le Département (8 collèges, 32 classes, ± 900 élèves concernés au cours du 3^e trimestre 2024 et 15 collèges, 90 classes, 2 700 élèves programmés au cours du 1^{er} semestre 2025).

Un sixième conseiller numérique est en poste depuis le mois d'août 2024, il est dédié à l'accompagnement des acteurs de la sphère économique : artisans, commerçants, agriculteurs, qui peuvent également avoir besoin d'un accompagnement dans ce domaine.

MOSELLE FIBRE poursuivra son action sur la période 2024-2026, pour se donner les moyens d'une politique publique pérenne (les personnes ont besoin d'être accompagnées sur la durée), efficace (nos conseillers numériques animent des ateliers à taille humaine et s'adaptent sans cesse aux besoins exprimés par les participants) et significative (l'objectif est d'accompagner 12 000 personnes supplémentaires d'ici fin 2026), en parfaite complémentarité avec les autres actions de médiation proposées sur le territoire mosellan.

MOSELLE FIBRE a par ailleurs été désigné, par l'ANCT, pour assurer la mission de coordination et d'animation du réseau des conseillers numériques de Moselle (42 à ce jour). Le Conseiller Numérique Coordinateur est en poste depuis le mois de septembre 2024. Sa mission est de coordonner les actions menées par différentes structures (publiques et privées) et de rendre visible l'offre de médiation numérique existante à l'échelle de notre département.

MOSELLE FIBRE a également été désigné pour porter, aux côtés de la Préfecture de la Moselle, la feuille de route France Numérique Ensemble en Moselle. Ce document stratégique doit définir, au travers d'un plan d'actions partenarial pluriannuel (2024-2027), la politique départementale en faveur de l'inclusion numérique des Mosellans. Parmi les objectifs principaux de cette feuille de route :

- Mieux caractériser les besoins des publics pour adapter l'offre,
- Rendre cette offre visible et accessible pour l'usager,
- Structurer une filière de matériel informatique reconditionné en Moselle,
- Créer un fonds d'inclusion numérique.

Pour ces deux derniers projets, MOSELLE FIBRE bénéficie de l'accompagnement de la Banque des Territoires et du Cabinet CMI.

B) Transformation numérique des territoires

Pour accompagner les collectivités mosellanes dans leur transition numérique, le Comité Syndical de MOSELLE FIBRE a décidé de la constitution d'un pôle d'expertise numérique et d'une Centrale d'Achat.

Ainsi, en 2024, 12 conventions d'accompagnement ont été signées pour une valeur de 53 500 €. Il est estimé en 2025, la signature de 21 conventions. 11 sont d'ores et déjà en attente de retour de signature pour une valeur de 74 000 €.

Une nouvelle expérimentation a également été engagée auprès de trois communes : HETTANGE-GRANDE, ROUSSY-LE-VILLAGE et EVRANGE. Cette expérimentation, qui s'achèvera en 2025, a pour vocation d'éprouver d'une part l'utilisation d'un logiciel « compact » d'exploitation des flux de vidéoprotection et d'autre part, l'agrégation des flux vidéo en un lieu unique. Ce dispositif permettrait, par exemple, de préfigurer aux côtés du Département, du SDIS et de l'Etat l'organisation d'une cellule de crise. Le coût estimé en 2025 est de 70 000 € HT.

Par ailleurs, l'accompagnement informatique a été recalibré pour mieux correspondre aux besoins et attentes du territoire. En effet, les premiers enseignements des audits réalisés ont mis en évidence la nécessité d'actions structurantes pour les collectivités.

Ces décisions, hautement politiques, nécessitent une concertation du territoire selon des jalons politiques et techniques qui seront décidés conjointement.

De ce constat, MOSELLE FIBRE a lancé le Schéma Directeur des Systèmes d'Information (SDSI) au cours de l'années 2024.

Le SDSI est programmé en trois phases. La première réalisée en 2024, constitue un diagnostic de l'état des pratiques informatiques et des systèmes d'information en Moselle. La deuxième étape, qui continuera en 2025, s'attache à établir un référentiel commun qui donnera lieu dans une troisième phase au Schéma Directeur établi conjointement avec les collectivités du territoire

Les premiers services numériques mutualisés ont également émergé et plusieurs offres sont maintenant disponibles au catalogue de MOSELLE FIBRE : un pack cyber avec son gestionnaire de mots de passe, une offre de suivi des systèmes d'information et une offre d'hébergement des noms de domaines. Il est également proposé depuis 2025, une offre de sauvegarde, indispensable aux collectivités dans le cadre de la sécurisation de leur système d'information. 2 EPCI ont déjà souscrits à ce service pour le compte de leur commune.

8. Pour 2025, par délibération du Comité Syndical de MOSELLE FIBRE du 10 février 2025 correspondant au vote du Budget Primitif du budget principal, il a été décidé de fixer le retour « Usages » à 600 K€ et le retour financier à 13,5 € par prise pour les EPCI et 3,17 € par prise pour le Département.

Aussi, il a été décidé entre les Parties et suivant les dispositions de la présente convention, que MOSELLE FIBRE verserait à la Communauté de Communes le retour financier selon le principe fixé par le Comité Syndical. En contrepartie, la Communauté de Communes apportera son accompagnement plein et entier sur l'ensemble des missions effectuées par MOSELLE FIBRE sur le territoire.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'attribution et de versement du retour financier de MOSELLE FIBRE à la Communauté de Communes, ainsi que les engagements réciproques des Parties dans le cadre de cette opération, en application des statuts de MOSELLE FIBRE et des délibérations prises par son Bureau et par son Comité Syndical.

Article 2 – Durée et entrée en vigueur

La durée de la présente convention est établie pour une durée de 1 an.

La convention entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties, après accomplissement des formalités éventuelles de transmission en préfecture.

Article 3 – Modalités de calcul du retour financier

Article 3.1 – Nombre de prises pris en compte dans le calcul

Pour faire correspondre le retour financier avec la participation initiale de la Communauté de Communes il est fixé comme base le nombre de prises financées par le membre pour le déploiement de l'infrastructure.

Le nombre de prises pris en compte pour la Communauté de Communes est le suivant :

14 431 prises correspondant à un investissement de 5 772 400 €

Article 3.2 – Calcul du retour financier

Le retour financier 2025 pour la Communauté de Communes est de :

14 431 x 13,50 € = 194 818,50 €

Article 3.3 – Impact sur la participation financière nette du membre

Ce retour financier permet d'atténuer la charge financière pour la Communauté de Communes au titre de l'établissement de l'infrastructure FttH.

Il s'établit en 2025 à la prise à : 355,50 € – 13,50 € = **342,00 € de solde net de participation financière par logement.**

Article 3.4 – Modalités de comptabilisation du retour financier à verser à la Communauté de Communes

Ce retour financier est inscrit comptablement dans le budget de MOSELLE FIBRE comme une subvention d'investissement. La Communauté de Communes pourra inscrire le retour financier prévu à la présente convention dans ses recettes d'investissement, au chapitre 13 (« Subventions d'investissement »).

Le retour financier versé à la Communauté de Communes est considéré comme une subvention d'équipement et n'est pas, de ce fait, assujetti à TVA.

Article 4 – Modalités de versement du retour financier

Le retour financier sera versé par MOSELLE FIBRE dès que la convention entrera en vigueur.

Dans le cas où la Communauté de Communes ne serait pas à jour du versement d'un flux financier envers MOSELLE FIBRE, le versement du retour financier ne se fera qu'à la régularisation de ce flux financier.

Article 5 – Obligations de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes s'engage à :

- participer aux actions de communication de MOSELLE FIBRE sur le territoire, notamment avec la mise à disposition de salles à titre gratuit ;
- accompagner MOSELLE FIBRE dans ses missions de développement des usages numériques ;
- communiquer sur les actions de MOSELLE FIBRE en matière d'infrastructure FttH ou de développement des usages.

Article 6 – Suivi de l'exécution de la Convention

Chaque Partie s'engage à informer l'autre, dans les plus brefs délais, de toute information ou évènement, en sa possession, susceptible d'avoir une incidence sur l'exécution de la présente convention.

Article 7 – Résiliation

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des Parties, et après mise en demeure d'exécuter ses obligations, l'autre Partie pourra résilier la présente convention.

Article 8 – Litiges

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à, le

En double exemplaire originaux,

Pour la Communauté de Communes
de CATTENOM ET ENVIRONS

Le Président,

Michel PAQUET

Pour MOSELLE FIBRE,

Le Président,

Jean-Paul DASTILLUNG

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 057-245700695-20251112-D2025_163_SI-AR